

ARRETE N ° 2023/002

Portant réglementation de la circulation sur la rue de la scierie au Chef-lieu– et permission de voirie sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 02 janvier 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public pour une réparation sur le réseau TELECOM à la demande de l'entreprise ORANGE ALPES

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public Département en agglomération (rue de la scierie) pour une réparation sur le réseau TELECOM à la demande de l'entreprise ORANGE ALPES

La durée de ces travaux est prévue sur une journée entre le 16 janvier 2023 et le 27 janvier 2023 de 08H00 à 18H00.

Article 2 :

2.1 – La présente autorisation est délivrée à l'entreprise CONSTRUCTEL afin de permettre :

- L'occupation du domaine public pour la réparation du réseau ORANGE
- Le stationnement des véhicules de l'entreprise

2.2 – L'entreprise CONSTRUCTEL s'engage à permettre le passage des services de sécurité.

2.3 - L'entreprise CONSTRUCTEL s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.4 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise CONSTRUCTEL.

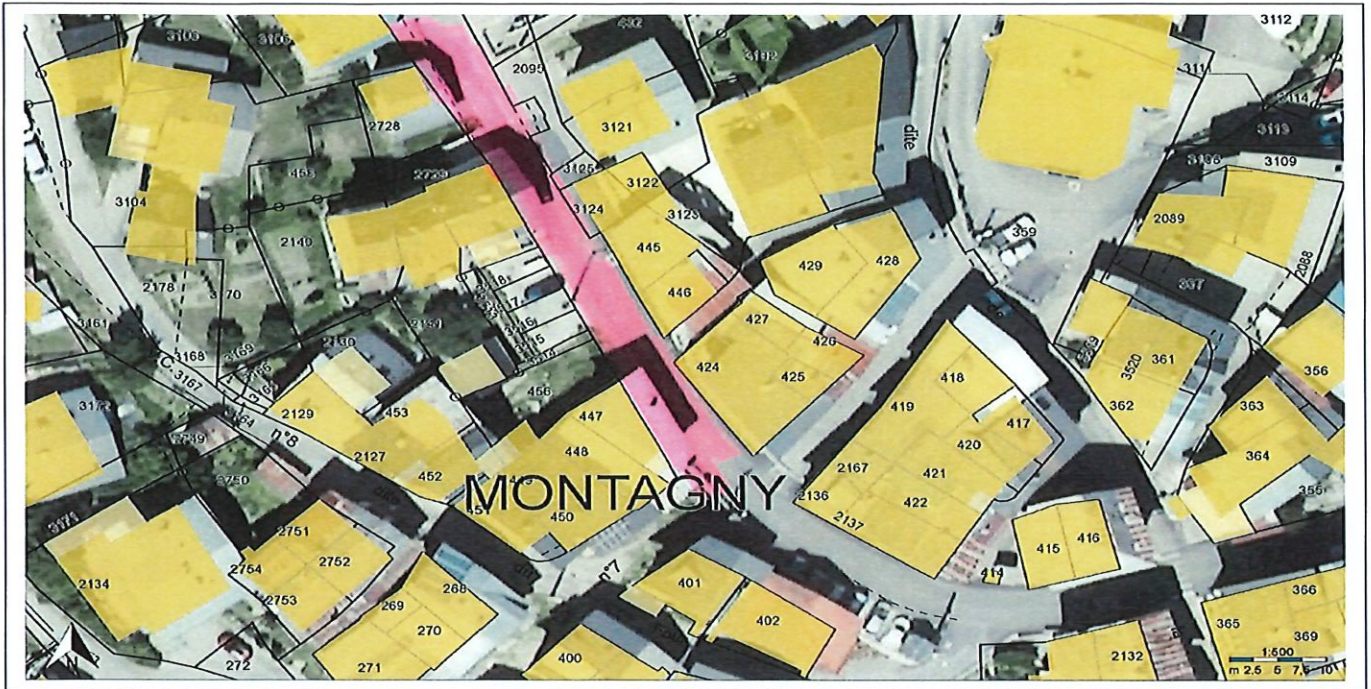
Article 3 :

Une circulation alternée (par feux tricolores/manuellement) sera mise en place sur la rue de la SCIERIE (CD 89) et pourra ponctuellement être interdite suivant l'avancée des travaux.

L'information relative à cette restriction de circulation se fera par voie d'affichage.

Article 4 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise CONSTRUCTEL de part et d'autre de la zone de chantier.
L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.



La zone de chantier devra être cernée par des poteaux aux deux extrémités avec rubalise.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents ;

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Albertville
- TDL Aime
- Monsieur CAMUS, TDL à Bozel
- Entreprise CONSTRUCTEL.

Article 7 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
Et de son envoi en Sous-préfecture le 12 JAN, 2023

12 JAN, 2023

Fait à MONTAGNY, le
Le Maire,

12 JAN, 2023

Roland DRAVET

